



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : DB /CB

DC N° 24.206

DECISION

 CONCERNANT LA FIXATION DES TARIFS
 DANS LE CADRE DES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES
 (REGIE N°43000-110)

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Considérant la nécessité de fixer des tarifs relatifs aux sorties pour des spectacles de théâtre,

D E C I D E

- de fixer les tarifs dans le cadre des activités extrascolaires pour des sorties de spectacles de théâtre, comme suit :

SPECTACLE	Tarif par Enfant	Tarif par adulte
- La Puce à l'Oreille A la Coursive de La Rochelle	22,00 €	30,00 €
- Tout le monde est là A la Coupe d'Or de Rochefort	9,00 €	26,00 €
- Les Trois Mousquetaires A la Coursive de La Rochelle	13,00 €	20,00 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'Article 7066-4214 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
 Compte tenu de l'accomplissement
 des formalités légales
 le 3 avril 2024



Fait à ROYAN, le 28 mars 2024

Pour le Maire,
 et par délégation,
 Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontaillac – CS N°80218 – 17205 ROYAN CEDEX – ☎ : 05.46.39.56.56 – 📠 : 05.46.39.56.57

Internet : www.ville-royan.fr – email : mairie@mairie-royan.fr